



CS\_2024\_07

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Rabelais de l'Espace Champilambart à VALLET, sur convocation adressée le neuf février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Philippe CADOREL et Mme Edith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir reçu de Pierre LAUDEN*), Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Yves DAUVÉ (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*) et Armel VION (*pouvoir reçu de Jean-François CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD, Éric LUCAS et Luc LÉPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVARENO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de Mickaël DERANGEON*), Daniel BENARD, Claude CAUDAL et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 41

Votants : 46

Pouvoirs : 5

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à Patrick CORBEL*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à Armel VION*) et Jean-Luc BESNIER et Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à Jean-Michel BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Raymond CHARBONNIER*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

## **ACTIVITES DE L.A GEO DATA : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION RELATIVE AU PCRS VECTEUR**

Pour rappel, par délibérations respectives d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 et du SYDELA (aujourd'hui dénommé TE44) en date du 28 avril 2022, il a été décidé d'internaliser la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au sein de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

Par délibération en date du 31 mars 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a approuvé la contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image n°1 déjà réalisé entre atlantic'eau et TE44.

Par délibération en date du 05 juillet 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a approuvé la contractualisation d'une convention d'indivision pour la mise à jour du PCRS Image « PCRS Image n°2 » entre atlantic'eau et TE44.

Après la réalisation d'un PCRS Image, TE44 et atlantic'eau souhaitent mettre en œuvre, sur le territoire départemental, la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Vectoriel – dit PCRS Vecteur – afin d'obtenir un référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...), indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux.

Il est rappelé qu'à la suite de la dissolution de l'association L.A GEO DATA et l'internalisation des services de L.A GEO DATA au sein de TE44 en juillet 2022, atlantic'eau et TE44 ont pris la décision de créer une indivision permettant la gestion du PCRS.

C'est dans ce contexte que la présente convention d'indivision a pour objet d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS VECTEUR, lequel constitue désormais un bien indivis.

### **Principales dispositions du projet de convention d'indivision :**

. **Objet** : organisation entre les indivisaires (TE44 et atlantic'eau) de leurs droits et obligations sur le PCRS Vecteur indivis (*article 1*)

*PCRS Vecteur présentant une classe de précision de 10 cm et qui répond aux spécifications du CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée) pour le thème « Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle. La composante PCRS vecteur sera produite uniquement sur les zones dites urbanisées.*

. **Quote-part de propriété** : 50% atlantic'eau / 50% TE44 (*article 2*)

. **Durée indéterminée** (*article 3*)

. **Gérant de l'indivision** : TE44 (représentation de l'indivision, administration et développement du PCRS Vecteur indivis - *article 4.2*)

. **Modalités financières** (*article 7*) :

#### **Dépenses d'investissement**

Prise en charge à part égale des dépenses d'investissement. Les éventuels financements versés par des tiers (subventions...) seront affectés à part égale entre les deux indivisaires, étant précisé que les subventions versées par les EPCI non adhérents à atlantic'eau « Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique » et « Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine », au titre de la compétence « Distribution eau potable », seront affectées à 100% à atlantic'eau.

Pour rappel, les dépenses d'investissement du PCRS Vecteur à la charge d'atlantic'eau sont évaluées à 1 250 k€ et seront étalées sur la durée du marché, à savoir de 2024 à 2026 (montant des subventions attendues 999k€).

Suite de ces informations,

### **Le Comité syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages**

souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du Sydela en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération CS\_2021\_42 du comité syndical d'atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 approuvant d'une part la décision du Comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale « PCRS » et d'autre part le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 (CS\_2022\_20) et du comité syndical du SYDELA en date du 28 avril 2022 (n°2022-33), relatives à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du Sydela en date du 28 avril 2022, relative à la création d'une commission mixte « L.A GEO DATA »,

Vu le changement de dénomination sociale du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela) devenant « Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) » à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération 2023-111 du comité syndical de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) en date du 14 décembre 2023 approuvant le projet de convention d'indivision entre atlantic'eau et TE44 relative au PCRS Vecteur,

Vu le projet de convention et le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention d'indivision du PCRS Vecteur entre atlantic'eau et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant dûment habilité à signer ladite convention d'indivision et tout acte juridique ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD

CS\_2024\_07

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/02/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/02/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

